

ARRETE N° 2025-005
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
RUE DE LA VIGNE (interdiction de circulation)

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de régler la circulation rue de La Vigne,

CONSIDERANT que les usagers peuvent emprunter d'autres voies de circulation

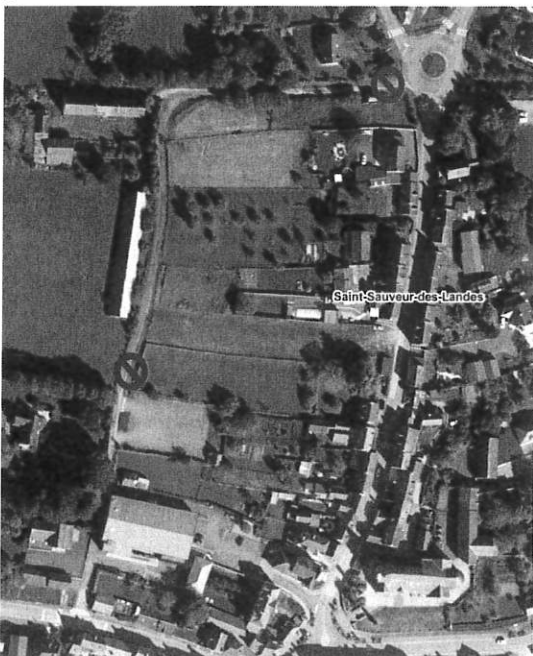
ARRETE

Article 1 : En raison de l'état de la chaussée, la rue de La Vigne est interdite à la circulation à compter du mercredi 29 janvier 2025 sur la portion allant du giratoire de la rue du Coglais à l'entrée du parking de la Vigne.

Article 2 : Les services municipaux mettront en place les barrières et panneaux matérialisant ces interdictions.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 - Monsieur le Maire de Saint Sauveur des Landes, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Fougères sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à St Sauveur des
Landes, le 28.01.2025

Le maire,
Christophe DERoyer